

**PROGRAMME DE VEILLE 2020 DE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE
SUR LES SOCIETES DU SBF 120**

ALERTE N° 36 CONCERNANT NEXITY

Cette analyse est plus particulièrement destinée aux responsables « exercice des droits de vote » et/ou aux correspondants « gouvernement d'entreprise » de l'AFG.

L'AFG, qui a publié début 2020 la dernière version de son code de gouvernement d'entreprise, « Recommandations sur le gouvernement d'entreprise », alerte, dans le cadre de son programme de veille, sur les résolutions des assemblées générales des sociétés du SBF 120 contraires à ce code de gouvernement d'entreprise. Ces analyses ne constituent en aucune manière des conseils en vote. Nous vous rappelons par ailleurs que l'exercice des droits de vote attachés aux titres figurant à l'actif des OPC s'inscrit dans la politique d'engagement actionnarial des sociétés de gestion.

✂

NEXITY

DATE DE L'ASSEMBLEE GENERALE : 19 MAI 2020

RESOLUTIONS CONCERNEES PAR LES RECOMMANDATIONS DE L'AFG

- **RESOLUTION 2 : Quitus**

Analyse

La résolution proposée ne fait pas l'objet d'un vote bloqué ce qui va dans le bon sens (à la différence de sociétés qui insèrent l'approbation du quitus au sein même d'une résolution d'approbation des comptes).

Toutefois, de façon générale, soumettre le quitus au vote ne semble pas favorable à la défense des intérêts des actionnaires : les actionnaires ne disposent pas à ce stade de l'ensemble des éléments pour juger efficacement du bien-fondé de cette approbation qui n'est d'ailleurs imposée par aucune disposition. En outre, l'approbation du quitus aux membres du conseil, inefficace semble-t-il au regard de la jurisprudence, ne pourrait, en toute hypothèse, qu'affaiblir la position d'actionnaires souhaitant postérieurement intenter une action sur la base d'une responsabilité des administrateurs.

▪ RESOLUTION 27 : Augmentation de capital sans DPS

Analyse

La résolution propose au vote une délégation de compétence à l'effet d'augmenter le capital sans DPS dans la limite de 25% du capital social actuel si un délai de priorité est conféré aux actionnaires et dans la limite de 10% en l'absence de délai de priorité. Les montants proposés sont proches des limites recommandées par l'AFG (20% si un délai de priorité est conféré).

Référence

Extrait des recommandations sur le gouvernement d'entreprise AFG version 2020 :
Titre I-C 1-2 (b)

L'AFG recommande que les autorisations d'augmentation de capital, sans droit préférentiel de souscription et sans délai de priorité obligatoire, potentiellement cumulées, soient limitées à 10% du capital.

Les autorisations d'augmentation de capital, potentiellement cumulées, sans droit préférentiel de souscription avec délai de priorité obligatoire d'un minimum de 5 jours, ne devraient pas excéder 20% du capital sauf à ce qu'un pourcentage plus élevé puisse être justifié par des circonstances particulières formellement expliquées.

▪ RESOLUTION 28 : Augmentation de capital sans DPS par placement privé

Analyse

La résolution propose au vote une délégation de compétence à l'effet d'augmenter le capital sans DPS, à hauteur de 10% du capital actuel par placement privé sans qu'il soit justifié de situations particulières.

Référence

Extrait des recommandations sur le gouvernement d'entreprise AFG version 2020 :
Titre I-C 1-2 (b)

L'AFG n'est pas favorable aux augmentations de capital par placement privé, sauf justification de situations particulières formellement expliquées par la société émettrice (par exemple : augmentations de capital par placement privé limitée à des obligations convertibles).

▪ RESOLUTION 29 : Option de sur allocation (green-shoe)

Analyse

La résolution 29 permet de répondre à une demande additionnelle de participation aux augmentations de capital visées notamment dans les résolutions 27 et 28 qui ne respectent pas elles-mêmes les recommandations de l'AFG.

Référence

Extrait des recommandations sur le gouvernement d'entreprise AFG version 2020 :
Titre I-C 1) 1-2 (b)

L'AFG recommande que les autorisations d'augmentation de capital, sans droit préférentiel de souscription et sans délai de priorité obligatoire, potentiellement cumulées, soient limitées à 10% du capital.

Référence

Extrait des recommandations sur le gouvernement d'entreprise AFG version 2020 :
Titre I-C 1-2 (b)

L'AFG n'est pas favorable aux augmentations de capital par placement privé, sauf justification de situations particulières formellement expliquées par la société émettrice (par exemple : augmentations de capital par placement privé limitée à des obligations convertibles).

GOUVERNANCE

1. Composition du conseil de NEXITY (post AG en cas d'adoption des résolutions correspondantes)

Le conseil d'administration de NEXITY comportera, à l'issue de l'assemblée générale, 60 % de membres libres d'intérêts hors représentant des salariés, en conformité avec les recommandations de l'AFG (dans l'hypothèse où les résolutions correspondantes seraient acceptées).

Présenté	Nom	Affiliation	Qualif AFG	Taux de présence	Genre	Age	Nat	Durée	Fin du mandat	Autres mandats		Comités		
										DG	Ad	Audit	Nom	Rem
	Alain Dinin	PDG Représentant d'actionnaire	Non-libre d'intérêts	n.c	M	69	FR	16	2023	0	1			
<input checked="" type="checkbox"/>	Luce Gendry	Administrateur référent	Libre d'intérêts	n.c	F	70	FR	8	2024	0	3	P		
	Bruno Catelin	Représentant des salariés	Non-libre d'intérêts	n.c	M	55	FR	2	2020	0	1		M	M
<input checked="" type="checkbox"/>	Jean-Pierre Denis	Représentant d'actionnaire	Non-libre d'intérêts	n.c	M	59	FR	5	2024	0	3	M		
<input checked="" type="checkbox"/>	Jérôme Grivet	Représentant d'actionnaire	Non-libre d'intérêts	n.c	M	58	FR	5	2024	1	3	M		
<input checked="" type="checkbox"/>	Luc Touchet ou Jean-Paul Belot	Représentant des salariés actionnaires (élection en concurrence)	Non-libre d'intérêts	-	M	-	FR	Nouveau	2024	0	1			
	Jacques Veyrat	Relations d'affaires	Non-libre d'intérêts	n.c	M	57	FR	7	2021	0	4		M	M
	Soumia Belaidi Malinbaum		Libre d'intérêts	n.c	F	58	FR	5	2021	1	2	M	M	M
	Charles-Henri Filippi		Libre d'intérêts	n.c	M	67	FR	4	2023	0	2		P	P
	Agnès Nahum		Libre d'intérêts	n.c	F	59	FR	5	2023	0	1	M		
<input checked="" type="checkbox"/>	Magali Smets		Libre d'intérêts	n.c	F	47	FR	4	2024	0	1	M		
	Pascal Oddo	Censeur												

2. Spécificités

- La société ne se conforme pas aux recommandations de l'AFG qui préconisent l'existence de deux comités distincts de rémunération et de sélection.
- Les taux de présence individuels aux réunions du conseil ne sont pas précisés.
- Un censeur siège au conseil.

✂

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'expression de mes sentiments distingués.

Jérôme ABISSET